

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : direction@cc-gorgesardeche.fr

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016

L'an deux mille seize et le dix novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à CHAUZON, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALZAS R, BACCONNIER J-C BECKER M-L, BENAHMED C, BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A. CHARBONNIER M., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C. DIVOL M., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LAURENT G., MARRON G., MARRON J, MEYCELLE A, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J., RIEU Y, SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y. TOULOUZE E (suppléant)

Absents excusés ALAZARD M, BOUCHER A., CLEMENT G., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., MAUDUIT J-Y (remplacé par suppléant TOULOUZE E.), MULARONI M, ROUX M., VOLLE N,

Pouvoirs de : LAURENT B. à POUZACHE J., BOUCHER Arlette à PLANTEVIN F., ROUX M. à PICHON L., MULARONI M. à BUISSON C., VOLLE N. à DIVOL M., ALAZARD M. à LAURENT G., LASCOMBE-ROPERES M-L à DIVOL M.

Secrétaire de Séance : Pierre PESCHIER (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- Administration Générale et Ressources Humaines

Objet : Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37
	abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que , conformément aux dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 5 juillet 2016,

Il est proposé de mettre en place ce dispositif au sein de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, sur les contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé,

Dit que la participation sera modulée en fonction du revenu des agents, par application des critères suivants :

participation mensuelle dégressive en fonction des niveaux d'indices :

Indice majoré < 400 = 25 €/mois,

Indice majoré > 400 = 20 €/mois

Précise que les agents non titulaires de droit privé ou de droit public, ayant signé un contrat de plus de 6 mois, et dont la rémunération n'est pas basée sur un indice, pourront bénéficier de cette participation à hauteur de 25 € mois,

Précise que l'agent devra justifier de la labellisation de sa mutuelle, afin de pouvoir prétendre au versement de cette participation.

Objet : Création de postes pour le service technique de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et du régime indemnitaire des agents de maîtrise

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37
	abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines expose aux conseillers que suite au recensement des besoins sur la maintenance des bâtiments intercommunaux et sur les travaux d'entretien extérieur des différentes structures, il s'avère nécessaire de créer un service technique afin de pouvoir intervenir sur ces besoins.

Suite à l'appel à candidatures internes pour la mise en place d'un service technique au sein de la Communauté de Communes, 2 agents du territoire ont été retenus, en entente avec les communes concernées : Ruoms et Labeaume.

Il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les 2 postes à mi-temps correspondants, à savoir : 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30 et un poste d'agent de maîtrise à temps non complet de 17h30, étant précisé que ces agents restent sur leur commune pour l'autre mi-temps.

Il conviendra également de compléter le régime indemnitaire par celui du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite la création de deux postes à temps non-complet et la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Décide de la création des postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet de 17h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non-complet de 17h30 hebdomadaires

Décide de compléter la délibération de la mise en place du 9 janvier 2014, par le régime indemnitaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise, au sein de la filière technique, s'appliquant aux titulaires et non titulaires

Dit que les régimes indemnitaires des cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise s'appliquent aux postes créés.

Objet : Convention avec l'association Prévigrêle

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : 0	pour : 35
	abstentions : 2

Le Président expose aux conseillers que la Communauté de Communes est compétente en matière de prévention de la grêle par le biais d'un conventionnement avec l'association Prévigrêle. Le but est de protéger les cultures et les biens de la population (toitures, vérandas, véhicules ...) par le fonctionnement d'un maillage de générateurs implantés sur le territoire (Balazuc, Orgnac, Saint Remèze, Vagnas et Vallon Pont d'Arc). Les générateurs au sol sont activés par les opérateurs sur avis d'alertes météorologiques. La campagne de prévention débute le 25 mars et se termine le 15 octobre.

Compte tenu des retours favorables sur ce dispositif, il est proposé de signer une convention avec l'association Prévigrêle. Cette convention a une durée de 5 ans (révisable annuellement) à partir de 2016 et définit les conditions d'utilisation et les contreparties financières du dispositif.

La contribution financière pour 2016 s'établit à 4 671.83 €. Elle est révisable annuellement en fonction des charges de l'association, dans la limite d'une variation de 4%.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées 2 abstentions, 0 voix contre, 35 voix pour

Approuve les termes de la convention à passer avec l'association Prévigrêle,
Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,
Approuve le versement de la contribution financière 2016 s'élevant à 4 671.83 €.

- **Finances**

Objet : Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche », versement d'un 5^{ème} acompte

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37
	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes a confié à la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » les missions de développement touristique et culturel à partir du 1^{er} janvier 2016. Dans l'attente de la signature de la convention d'objectif liant la SPL et la Communauté de Communes et pour permettre son bon fonctionnement, il propose de verser sur l'exercice 2016 un acompte de 250 000 €.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le versement d'un cinquième acompte, d'un montant de 250 000 € à la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » dans l'attente de la signature de la convention d'objectif.

Objet : Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche », augmentation du capital social

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37
	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances expose aux conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est actionnaire dans la SPL DESTINATION PONT D'ARC à

hauteur de 95 % du capital social d'un montant de 40 000 €. Le capital de la SPL est réparti comme suit :

- Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : 38 actions de 1000 euros chacune
- Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche : 2 actions de 1000 euros chacune

Il est envisagé d'augmenter le capital social à la somme maximale de 76 000 euros. Cette augmentation serait procédée de la manière suivante : La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche apporterait une somme de 70 000 euros par apport en numéraire et recevrait ainsi en contrepartie 70 actions de 1000 euros chacune.

De plus, il est envisagé d'ouvrir son capital toujours par apport en numéraire à :

- . La Communauté de Communes Beaume Drobie à hauteur de 1000 € soit une action
- . La Communauté de Communes du Pays des Vans à hauteur de 1000 € soit une action
- . La Communauté de Communes Berg et Coiron à hauteur de 1000 € soit une action
- . La Communauté de Communes DRAGA à hauteur de 1000 € soit une action
- . La Communauté de Communes Ceze Cevennes à hauteur de 1000 € soit une action
- . La Communauté de Communes du Vinobre à hauteur de 1000 € soit une action

Cela étant, vu l'article L.1524-5 il conviendra d'augmenter le nombre de sièges au conseil d'administration afin que les 6 communautés de communes nouvellement actionnaires soit réunies en assemblée spéciale et puissent avoir un représentant au conseil d'administration,

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'augmentation de capital présentée,

Dit que les nouvelles actions sont intégralement libérées en numéraire :

- La Communauté de Communes Beaume Drobie, la Communauté de Communes du Pays des Vans, La Communauté de Communes Berg et Coiron, La Communauté de Communes DRAGA, La Communauté de Communes Ceze Cevennes, La Communauté de Communes du Vinobre seront agréées en qualité de nouveaux actionnaires.
- Les 76 actions nouvelles seront intégralement assimilées aux 40 anciennes.

Approuve l'augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration de la façon suivante :

- Le nombre de sièges est actuellement de 16, il est augmenté de 1 siège pour être porté 17.
- Ce nombre est réparti comme suit :
 - o 14 sièges pour *Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (inchangé)*
 - o 1 siège pour le *Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche (inchangé)*
 - o 1 siège pour les socio pro (inchangé)
 - o 1 siège pour l'assemblée spéciale

Autorise la souscription des 70 actions lui étant réservée et leur libération à hauteur d'une somme de 70 000 euros d'apport en numéraire en intégralité

Autorise la modification corrélative des statuts et autorise ses représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration à prendre ou signer tous actes utiles à la dite augmentation de capital social dans la SPL *DESTINATION PONT D'ARC*.

Objet : Décision modificative n°1 au Budget annexe Ordures ménagères 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances explique que compte tenu de l'exécution budgétaire, des ajustements sur le budget annexe ordures ménagères sont nécessaires. Il propose une première décision modificative au budget.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe ordures ménagères 2016 de la Communauté de Communes suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	623,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	623,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	623,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	623,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	623,00 €	623,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28154 : Matériel industriel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	362,00 €
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	261,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	623,00 €
D-2181-OM1 : BACS ORDURES MENAGERES	0,00 €	623,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	623,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	623,00 €	0,00 €	623,00 €
Total Général		623,00 €		623,00 €

Objet : Décision modificative n°2 au Budget principal 2016

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances explique que compte tenu de l'exécution budgétaire, des ajustements sur le budget principal sont nécessaires. Il propose une deuxième décision modificative au budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 98 673 €
- En investissement à - 1 127 770 €

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la décision modificative n°2 au budget principal 2016 de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 98 673 €
- En investissement à - 1 127 770 €

Dont le détail est annexé à la présente délibération.

• **Habitat**

Objet : Versement d'une subvention OPAH

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37 abstentions :

Hervé Ozil, Vice-Président expose aux membres du Conseil que dans le cadre de l'OPAH, SoliHa a validé 1 dossier d'aide pour un montant de 44 441 €. Ces travaux ont fait l'objet d'une vérification de conformité par l'ANAH.

Il précise que 2 acomptes ont déjà été versés pour un montant de 30 000 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de verser le solde de la subvention OPAH à un propriétaire bailleur pour la réhabilitation de 4 logements locatifs sur la commune de Lagorce, d'un montant de 14 441 €.

- **Economie**

Objet : Zone d'activités les Estrades – Vente parcelles B 2954, B 716, B 2956 pour usage agricole

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37
	abstentions :

Yves RIEU, vice-Président en charge de l'économie, rappelle aux membres du Conseil la délibération en date 9 avril 2015 autorisant le Président à acheter les parcelles B715, 717 et 716 afin de poursuivre l'aménagement de la zone d'activités des Estrades à Vallon Pont d'Arc.

Conformément à l'engagement pris avec le fermier des parcelles concernées, la Communauté de communes a réalisé la modification parcellaire des zones à urbaniser des zones agricoles.

Le vice-Président rappelle que la Communauté de communes avait accepté d'acquérir les parties agricoles au prix de 1,5 € du m².

Il propose de céder les parcelles cadastrées section B 2954, d'une surface de 1 496 m², B716 d'une surface de 25 m², B 2956 d'une surface de 4 636 m² au fermier, au prix de 1,5 € m², soit un parcellaire total de 6 157 m² et un total de 9 235,50 € HT + TVA.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la vente susvisée

Autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce se rapportant à ladite vente,

Mandate le Président afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Zone d'activités les Estrades – Mise à disposition temporaire de terrains

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37
	abstentions :

Yves RIEU, vice-Président en charge de l'économie, propose, suite à la demande d'une entreprise souhaitant s'implanter sur la zone et compte tenu des délais non maîtrisés sur la maîtrise foncière de la zone,

de mettre à disposition temporairement les parcelles à aménager à savoir la B2632, à titre gracieux, pour une durée de 6 mois.

Aucun frais n'est à prévoir pour la Communauté de Communes, tout aménagement ne sera que provisoire et entièrement à la charge de l'entreprise demandeuse.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Valide la mise à disposition de la parcelle cadastrée section B 2632 à l'entreprise demandeuse pour une durée de 6 mois,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que toute pièce se rapportant à ladite mise à disposition

Mandate le Président afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Convention auprès de la maison de la saisonnalité
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Yves RIEU vice-Président chargé de l'économie, rappelle que la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a validé au conseil communautaire du 4 février le principe d'accompagnement financier de la maison de la saisonnalité.

Reconnue d'utilité territoriale, il a été contribué exceptionnellement à une aide financière au titre de l'année 2014 et de l'année 2015 à hauteur de 10 000 €.

La présente convention récapitule les missions suivantes de la maison de la saisonnalité :

- D'accueillir dans la proximité les demandeurs d'emploi et les saisonniers s'inscrivant sur le territoire, ainsi que les employeurs du secteur touristique, pour mieux définir leurs besoins respectifs et leur apporter les réponses adaptées ;
- D'assurer une fonction de veille active sur les différents ressorts de la saisonnalité touristique en Ardèche Méridionale ;
- De contribuer, en lien avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, à une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en matière de saisonnalité touristique ;
- De favoriser l'amélioration de la situation sociale et professionnelle des travailleurs saisonniers du tourisme en traitant concrètement les périphériques à l'emploi : logement, prévention santé, mobilité.

La participation financière annuelle octroyée est calculée sur une contribution annuelle attendue par l'ensemble des Communautés de Communes concernées. Cette contribution est ensuite répartie au prorata du nombre de bénéficiaires du dispositif et du nombre d'employeurs saisonniers de l'année N-2 et se situant sur le territoire de la dite Communauté de Communes.

La Mission Locale adressera une facture à la Communauté de Communes à chaque début d'année. Ainsi, au titre de l'année 2016, la participation financière de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est calculée sur la base de :

- Un engagement des Communautés de Communes sur 2016 de 80 000€, ce qui représente une contribution de 179€ par saisonniers et de 298€ par professionnels.
- 191 actifs reçus et 161 professionnels du tourisme bénéficiaires des services Maison de la Saisonnalité sur le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche en 2014.

Soit une participation financière 2016 de 41 125.00€.

Vu la délibération du 11 décembre 2014 sur le principe d'une participation exceptionnelle auprès de la maison de la saisonnalité pour 2015,

Vu la délibération du 4 février 2016 pour l'accompagnement de la maison de la saisonnalité

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention d'accompagnement pour une durée de 3 ans

Fixe cet accompagnement financier selon la règle de financement suivante :

un engagement des Communautés de Communes sur 2016 de 80 000 €, ce qui représente une contribution de 179 € par saisonnier et de 298 € par professionnel.

Soit une participation financière 2016 de la CDC des Gorges de l'Ardèche de 41 125,00€,

Autorise le Président à signer une convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

- **Transports**

Objet : TRANSPORTS - Avenant à la convention de transfert avec le Département

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Luc Pichon, Vice-Président aux transports expose aux conseillers que le Département octroyait à la commune de Grospierres une allocation liée à la régie de Transports de la Commune. Cette convention liée aux transports scolaires doit intégrer la contractualisation financière entre le Département et la communauté de communes. Compensation financière reversée à la mairie de Grospierres :

Code	Contrat	Date de la convention	Durée	Nombre de véhicule	Type	Montants transférés
Régie Commune de Grospierres	Convention entre le CD07 et la commune de Grospierres	30 Aout 2014	1 ^{er} septembre 2014 au 31 août 2017	1	8 places	8 484.00 €

Une rencontre spécifique est organisée avec la commune pour déterminer le fonctionnement de ce service et envisager les modalités de convention à venir entre la Communauté de communes et la commune de Grospierres.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'avenant à la convention financière avec le Département

Autorise le Président à signer ledit avenant.

Objet : Convention spécifique avec la Mairie de Labeaume – Mise à disposition de Vélos à assistance électrique

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président expose aux conseillers que la Communauté de Communes est compétente en matière de transports depuis le 1^{er} septembre 2016. Dans le cadre de la mise en valeur des infrastructures de voie verte et douce et dans la perspective de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal, une acquisition de 20 vélos à assistance électrique a été réalisée.

A la demande de la commune de Labeaume et compte tenu du contexte de travaux au Pont de la Bigournette, il est proposé une mise à disposition de 10 vélos à assistance électrique pour les administrés de Labeaume.

Cette mise à disposition respectera le cadre fixé dans la convention notamment via un cautionnement à réaliser, un contrat à signer avec les intéressés.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les termes de la convention à passer avec la commune de Labeaume,

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,

- **Voirie**

Objet : Octroi d'un fonds de concours de la commune de GROSPIERRES pour travaux exceptionnels de voirie
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Luc PICHON, vice-Président chargé de la voirie, expose aux conseillers la demande de la commune de Grospierres, qui sollicite, en raison de la nécessité de programmer une importante opération de voirie, l'apport d'un fonds de concours à la Communauté de Commune pour aider à la réalisation desdits travaux

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours de la Commune de Grospierres, d'un montant de 8 387,85 € TTC.

Il rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La Communauté de Communes émettra un titre sur la base des pièces comptables près réalisation des travaux. Un acompte dans la limite de 50% du montant du Fonds de concours pourra être versé dès lors que les travaux auront débutés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'octroi d'un fonds de concours par la Commune de Grospierres, d'un montant de 8 387,85 € TTC pour les travaux exceptionnels de voirie à réaliser sur la commune de Grospierres pour l'année 2016.

Le Secrétaire de séance
Pierre PESCHIER